



## BOURGANEUF

### ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ARRETE DE VOIRIE N° A 2020 - 106

-----

**Le Maire de la Commune de BOURGANEUF,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et L2213-2

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Bourganeuf,

Vu l'avis de la réunion publique du 10 juin 2020

Vu la décision municipale du 15 juin 2020.

La Ville de BOURGANEUF actualise l'emprise du marché en centre-ville. Deux périodes sont identifiées.

- une période dite « estivale » comprise entre le 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre
- une période dite « classique » comprise entre le 16 septembre et le 30 avril

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour la mise en place des commerçants ambulants et la sécurité de la clientèle du marché.

#### A R R E T E

Article 1 – Ce présent arrêté abroge le précédent arrêté n° A 2020 - 67.

Article 2 – Pour la période dite « estivale ».

Tous les mercredis (jour du marché) sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits de 6 heures à 14 heures.

- **Rue Zizim**
- **Rue de Verdun**
- **Place de l'Hôtel de Ville**
- **Place du Mail**
- **Le parking au droit du n°1 de l'avenue Turgot**

Article 3 – Le carrefour rue Marcel Desprez, rue Zizim, rue de Verdun et rue du fossé de Billadour sera maintenu à la circulation.

Article 4 – La pré signalisation et la signalisation de positions seront matérialisées conformément aux règlements en vigueur et mises en place par les services municipaux.

Article 5 – Monsieur le Maire de Bourganeuf, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourganeuf le 17 juin 2020

Destinataires	
Préfecture de la Creuse	X
Gendarmerie de Bourganeuf	X
Communauté de Communes Bourganeuf/Royère	
Union des commerçants de Bourganeuf	X
Club des entrepreneurs	X

Alain FINI  
Adjoint au Maire de Bourganeuf

